

Les renseignements suivants émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice ont été mis à la disposition de la presse.

Le mardi 10 novembre 1953, la Cour internationale de Justice a tenu une audience publique, au Palais de la Paix à La Haye, en l'affaire Nottebohm, entre la Principauté du Liechtenstein et la République du Guatemala.

En ouvrant l'audience, le Président a donné lecture du télégramme suivant, reçu par lui le 9 novembre 1953 du Ministre des Affaires étrangères de la République du Guatemala, et transmis à la Cour par le Chargé d'affaires de ce Gouvernement à Paris:

"Conformément instructions émanant Son Excellence le Ministre des Affaires étrangères de mon pays j'ai l'honneur vous retransmettre ce qui suit STOP "A honorable Cour internationale de Justice La Haye STOP Mon gouvernement demande officiellement la remise de la date de la procédure orale sur exception préliminaire d'incompétence pour statuer sur le différend Liechtenstein c. Guatemala et la fixation de nouvelle audience STOP En tous cas demandons décision exclusivement sur exception préliminaire en raison de l'expiration de la période /de caractère/ obligatoire de la compétence de la Cour à l'égard du Guatemala STOP En cas de décision négative de la Cour sur l'exception soulevée le Guatemala se réserve le droit d'être représenté au litige et de soulever d'autres exceptions STOP Remercions par avance honorable tribunal STOP Raul Oseguada Ministre Affaires étrangères Guatemala ai honneur vous présenter assurances ma haute considération - Francisco Linares Aranda Chargé Affaires Guatemala en France."

Le Président a constaté que l'agent et les conseils de la Principauté de Liechtenstein étaient présents à l'audience et que la République de Guatemala n'était pas représentée.

La Cour a ensuite entendu M^r. Erwin H. Loewenfeld LL.B., agent du Gouvernement de Liechtenstein, et le Professeur Georges Sauser-Hall, de Genève, conseil de ce Gouvernement en leurs plaidoiries sur la question de l'exception d'incompétence soulevée par le Gouvernement du Guatemala.

Le Président a déclaré closé la procédure orale sur ladite question.

La Haye, le 10 novembre 1953.